

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Subventions pour
l'organisation de projets
d'école pour l'année
scolaire 2025/2026**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 28
novembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-108

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la Commission plénière du 24 novembre 2025.

Les écoles sont amenées à élaborer des projets spécifiques permettant aux élèves de découvrir des domaines, tout en apprenant.

À ce titre, des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Educatif (PACTE) sont développés par les équipes enseignantes. Ce dispositif s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, visant un égal accès aux arts et à la culture. Ces projets sont soumis à la validation de l'Éducation nationale, qui soutient financièrement ces projets.

Certains projets d'école n'entrent pas dans ce cadre, et ne bénéficient pas d'un co-financement par l'Éducation nationale.

La Municipalité fortement engagée dans le soutien des projets scolaires, souhaite soutenir financièrement les projets artistiques des écoles Paul Bert et Louis Pasteur.

Projet théâtral de l'école Paul Bert

Les enseignantes des 3 classes de CE2 ont travaillé à l'élaboration d'un projet artistique intitulé « il était une fois les contes détournés ». Ce projet artistique qui fait l'objet d'un appel à projets ACTE, a pour vocation d'échanger avec une artiste comédienne, d'assister à une représentation théâtrale, de concevoir et réaliser une production théâtrale à partir de contes détournés. Les élèves pourront bénéficier de 30 heures d'ateliers encadrées par l'association Art & Prémices Cie. Le projet fera l'objet d'une restitution à la Parenthèse, en fin d'année scolaire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 587,00 €. La commune est sollicitée à hauteur de 1 300,00 €.

Projet théâtral de l'école Louis Pasteur

Les enseignantes des 3 classes de CM2 ont travaillé à l'élaboration d'un projet artistique théâtral « autour des 5 continents ».

Ce projet artistique permettra de travailler à la fois le langage oral, la coopération entre élèves, l'expression artistique à travers la confiance et l'estime de soi. Les élèves travailleront avec une intervenante extérieure à la production d'une œuvre collective qui sera restituée à la Parenthèse en fin d'année scolaire.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 1 575,00 €. La commune est sollicitée à hauteur de 600,00 €.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'approuver une subvention communale de 1 300,00 € pour l'école Paul Bert et de 600,00 € pour l'école Louis Pasteur, pour leurs projets artistiques.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Le Maire,

Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-108-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025